



Service de l'assurance-maladie

Route de Frontenex 62
1207 Genève
Tél : 022 546 19 00
Fax 022 546 19 19

Demande de subside 2012

Jeunes adultes né(e)s entre 1987 et 1993

1. Données personnelles	
Nom
Prénom(s)
Date de naissance
Adresse
Téléphone

2. Données générales concernant les revenus du demandeur(eresse)			
- Veuillez joindre les justificatifs nécessaires pour les rubriques pour lesquelles vous aurez coché la case "oui"			
Etiez-vous au bénéfice d'une allocation d'études ou d'apprentissage en 2010 ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Montant
Etiez-vous au bénéfice d'une bourse d'études en 2010 ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Montant
Etiez-vous au bénéfice d'une pension alimentaire en 2010 ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Montant

3. Accord des parents pour la consultation de leur situation financière en 2010		
Il est tenu compte de la situation financière de vos parents en 2010 :		
<ul style="list-style-type: none"> si vous faites officiellement domicile commun avec eux (selon l'Office cantonal de la population), si vous disposez officiellement d'un domicile indépendant de vos parents et que votre revenu déterminant unifié (RDU) 2010 est inférieur à Fr. 15'000.-. 		
Leur accord est par conséquent nécessaire pour examiner votre demande de subside.		
<i>Par sa signature, chaque personne soussignée :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> délie l'Administration fiscale cantonale du secret fiscal et l'autorise à communiquer au Service de l'assurance-maladie les éléments de revenu et de fortune, tels qu'ils ressortent de son dossier fiscal ; autorise le Service de l'assurance-maladie à communiquer son RDU à la personne sollicitant un subside à l'aide du présent formulaire, lorsque ce RDU est un élément déterminant pour l'octroi du subside. 		
Père	Genève, le	Signature
Mère	Genève, le	Signature

Je soussigné(e) atteste avoir rempli ce formulaire de manière exacte et précise.

Demandeur(eresse) Genève, le Signature

4. Documents à présenter obligatoirement en annexe :

- Justificatifs des revenus déclarés dans la rubrique 2.
- Si vous êtes arrivé(e) dans le canton de Genève après le 1^{er} janvier 2010, justificatifs de vos revenus en 2010.
- Si vos parents n'étaient pas domiciliés à Genève du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, copie des justificatifs de tous leurs revenus en 2010.

5. Sanctions en cas de communication d'informations fausses ou incomplètes

Loi sur l'assurance-maladie (LAMal)

Art. 92 DÉLITS

Sera puni de l'emprisonnement pour six mois au plus ou d'une amende, à moins qu'il ne s'agisse d'un crime ou d'un délit passible d'une peine plus lourde prévue par le code pénal, quiconque : [...]

² aura obtenu pour lui-même ou pour autrui, sur la base de la présente loi, une prestation qui ne lui revient pas, par des indications fausses ou incomplètes ou de toute autre manière; [...].

Loi d'application de la Loi fédérale sur l'assurance maladie (LaLAMal)

Art. 33 SUBSIDES INDÛMENT TOUCHÉS

¹ Les subsides indûment touchés doivent être restitués en appliquant par analogie l'article 25 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales du 6 octobre 2000.

² Lorsque des subsides ont été indûment touchés par un bénéficiaire des prestations de l'office cantonal des personnes âgées, cet office peut en demander la restitution au nom et pour le compte du service de l'assurance-maladie.

Art. 47 AMENDE ADMINISTRATIVE

¹ Le département peut infliger une amende de 100 F à 50'000 F à toute personne qui a contrevenu intentionnellement ou par négligence à la présente loi et à ses dispositions d'exécution.

TOUT FORMULAIRE INCOMPLET SERA AUTOMATIQUEMENT RETOURNE POUR CORRECTION, CE QUI PEUT PROLONGER LE DELAI D'ATTENTE